

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 43 du 20 décembre 2018**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 24 juillet 2015 fixant les conditions générales d'admission, les modalités générales de la scolarité et du contrôle des connaissances et les conditions d'obtention des diplômes à l'École nationale supérieure de techniques avancées.

*Du 30 novembre 2018*

MINISTÈRE DES ARMÉES.

**ARRÊTÉ** modifiant l'arrêté du 24 juillet 2015 fixant les conditions générales d'admission, les modalités générales de la scolarité et du contrôle des connaissances et les conditions d'obtention des diplômes à l'Ecole nationale supérieure de techniques avancées.

*Du 30 novembre 2018*

NOR A R M A 1 8 3 2 9 3 5 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 24 juillet 2015 (JO n° 179 du 5 août 2015, texte n° 16 ; signalé au BOC 37/2015 ; BOEM 712.2.2).

*Référence de publication :* JO n° 284 du 8 décembre 2018, texte n° 9 ; signalé au BOC n° 43/2018.

---

JO n° 284 du 8 décembre 2018, texte n° 9